



Carte de résidence de mon mari

Par **welna**, le **13/12/2012** à **15:03**

Bonjour,
Je vous explique en gros ma situation,

Je me suis mariée en Algérie le 27/05/2010 moi même de nationalité française, mon mari et moi nous avons attendu 18 mois pour recevoir le livret de mariage de Nantes, que nous avons reçu en novembre 2011 donc je suis partie chercher mon mari en Algérie je suis tombée enceinte donc nous avons actuellement un petit garçon de 5 mois.

Mais le problème c'est qu'au fil du temps nous nous sommes plus entendus, mon mari a beaucoup changé son comportement et je me suis rendu compte que mon mari était avec moi que par intérêt des papiers, il a obtenu sa carte de résidence de 1 an qui se termine le 03/04/2012 et j'ai envoyé un courrier avec accusé de réception comme quoi je ne souhaite plus lui renouveler sa carte de résidence de 10 ans car mon mari était avec moi que par profit agressif et m'a fait un enfant juste pour qu'il reste en France. À l'heure actuelle il ne vit plus avec moi depuis le mois d'octobre j'ai entamé une procédure de divorce qui va être longue. Ma question est je voudrais savoir si la préfecture d'Arras va quand même lui renouveler sa carte de résidence de 10 ans, sachant que mon mari ne travaille pas, n'a pas de logement et ne subvient pas au besoin de son fils et ne vient même pas le voir ou prendre de ses nouvelles. Je voudrais savoir si il sera expédié en Algérie une fois que sa carte sera finie ou peut-il demander le regroupement familial malgré sa situation ou la préfecture peut-elle lui donner quand même sa carte de résidence de 10 ans sachant qu'il a un enfant en France. S'il vous plaît Merci de me répondre le plus rapidement possible.

Par **Nicole29**, le **14/12/2012** à **15:33**

Bonjour,

Vous écrivez [citation]sa carte de résidence de 1ans qui se termine la le 03/04/2012[/citation]

puis

[citation]je ne souhaite plus lui renouveler sa carte de résidence de 10 ans[/citation] (2012 + 10 = 2022)

S'il a reçu une carte de résident (donc forcément 10 ans) il ne le renouvellerai que dans 10 ans (logique), si c'est une carte de séjour dont vous parlez (donc 1 an), il le renouvellera tous les ans, par contre pour le renouveler, il est obligé d'aller à la Préfecture avec vous (votre présence est obligatoire), pour répondre simplement à votre question, il suffit juste que vous ne l'accompagniez plus.